

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaients présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 42	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	Mme Damois, MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Miralles,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 6 décembre 2024	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly-sur-Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Gavelle, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Julien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Bonneau à M. Blavette.

Petite enfance, enfance et jeunesse : Modification de la convention de mise à disposition de locaux gérés par le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Lyons-la-Forêt et du Tronquay pour l'accueil périscolaire de la Communauté de communes : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°119/ 2021 du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 18 novembre 2024 ;

La Communauté de communes assure la gestion d'un accueil périscolaire (matin et soir) concernant le regroupement scolaire de Lyons-la-Forêt et du Tronquay.

Cet accueil périscolaire est aujourd'hui organisé dans des locaux mis à disposition de la Communauté de communes par le syndicat

intercommunal d'intérêt scolaire de Lyons-la-Forêt et du Tronquay.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder aux modifications suivantes, à savoir :

- Une réévaluation du forfait d'indemnisation passant de 1 000 € à 2 000€ par an ;
- La modification du signataire, la convention sera signée avec le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Lyons-la-Forêt et du Tronquay qui assume les charges financières de l'école. Auparavant, la convention était signée avec la commune de Lyons-la-Forêt ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition avec le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Lyons-la-Forêt et du Tronquay pour l'accueil périscolaires de la Communauté de communes dans les conditions ci-dessus définies.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc MOËNS

Le Président,



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.